



**SAPEURS POMPIERS
DE LA MOSELLE**

Département de la
Gestion des Risques et des Crises
Service Prévision

Affaire suivie par le Ltn Maurice MULLER
☎ 03.87.79.45.32

Saint-Julien-lès-Metz, le 28 MAR. 2019

PPA 11

Monsieur Jean-Pierre VOUIN
Maire de STUCKANGE
9, rue des Lilas
57970 STUCKANGE

MM/CR
N°13/223/19

OBJET : STUCKANGE - Modification du plan local d'urbanisme.

REF. Votre courrier recommandé en date du 8 mars 2019.

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception de votre courrier référencé ci-dessus concernant le projet de modification de votre PLU, et vous informe que sa lecture n'apporte aucune remarque particulière de notre service.

Je vous rappelle pour information, que l'accessibilité des engins de secours (largeur des voies, courbures, stabilité) est définie dans l'arrêté du 25 juin 1980 relatif au règlement de sécurité pour les ERP, dans ses articles CO1 à CO5. Ces mêmes dispositions sont reprises pour les habitations dans l'arrêté du 31 janvier 1986 (article 4) relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.

Concernant la défense incendie celle-ci devra être conforme à l'arrêté préfectoral n°04/CAB/SIDPC/2018 du 23 janvier 2018 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Ce règlement est téléchargeable sur le site internet du SDIS de la Moselle à l'adresse suivante www.sdis57.fr à la rubrique Téléchargement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation
Le Chef de Département
de la Gestion des Risques et des Crises

Lcl Christophe RATINAUD

RECULE
2 AVR. 2019
MAIRE DE STUCKANGE